

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES**  
**VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté portant règlement de la circulation n°39/2024**

Le Maire de la commune déléguée d'Antraigues

\* Vu le code général des collectivités territoriales

\* Vu le code de la route

\* Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

\* Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

\* Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

\* Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de déploiement de la fibre optique pour le relevé de chambres et d'aiguillage par l'entreprise Kok's Fibre Optique (représentée par M. Maher ESSAIED, située à Tain l'Hermitage) sous-traitant Axione, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : A compter du 18 juillet 2024 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise Kok's Fibre Optique bénéficie d'un arrêté de voirie hors et en agglomération, pour intervenir sur le réseau de fibre optique sur la commune déléguée d'Antraigues. L'entreprise Kok's Fibre Optique pourra prendre des mesures de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre de ses interventions dans les chambres sur toutes les rues et voies de la commune.

ARTICLE 2 : L'entreprise Kok's Fibre Optique, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protections utiles afin d'assurer la sécurité et les droits des riverains et des usagers de la voie publique. A ce titre, une signalisation appropriée sera mise en place le cas échéant. De plus, l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire délégué d'Antraigues
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Aubenas
- Société Kok's Fibre Optique

Fait à Antraigues sur Volane,  
Le 18/07/2024

Le Maire délégué,  
Raymonde DUPLAN

